

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 04/04/2025

*Date d'Affichage : 04/04/2025

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 12

*VOTANTS : 16

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Étaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE
Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints,

Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Dominique REVEILLERE.

Étaient absents excusés :

Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA. .

Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE.

Madame Murielle FANOUILLE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN.

Madame Isabelle LACOUR pouvoir à Madame Nadine DAGUENET.

Madame Sophie Rima GHADBAN, Monsieur David DUMEUNIER, Monsieur Olivier SCARSETTO,

Monsieur Thierry ROUSSELET, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR.

Madame Claudine BARRIE a été désignée Secrétaire de séance.

**DEL12 Transformation des 7 postes d'adjoints d'animation créés
par délibération N°2 du 20/10/2022 et du poste d'adjoint
d'animation saisonnier créé par délibération N°2 du 20/10/2022**

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'en 2022, par délibération N°2 du 20 octobre le conseil municipal de Margency transformait les 7 postes d'adjoints d'animation créés et le poste d'adjoint d'animation saisonnier .

Afin de respecter l'article L 332-8-2° du code général de la Fonction Publique qui stipule que l'on peut recruter un contractuel si « la nature des fonctions le justifient et considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions fixées par la Loi ». Cela permet d'avoir une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite d'une durée de 6 ans. Si à l'issue de 6 ans ce contrat est reconduit, il ne peut l'être qu'à durée indéterminée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des finances du jeudi 3 avril,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

TRANSFORME les 7 postes d'adjoints d'animation créés par délibération N°2 du 20/10/2022 en 7 postes d'adjoints d'animation à 138,02 Heures mensuelles avec la possibilité de recruter un contractuel en respectant les principes de l'article L 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice sur les dépenses du personnel - chapitre 012 du budget.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Prefecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

Fait à Margency, le 10/04/2025

Le Maire,

